

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Septembre 2022

201x22

### AMÉNAGEMENT DU SITE DIT « STADE GILBERT ROCCI » MODIFICATION DU PROGRAMME

Par délibération n°16x22 en date du 27 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé le projet de réalisation du futur pôle de vie à vocation sportive sur le site dit « stade Gilbert Rocci » avec un programme d'opération. L'enveloppe financière prévisionnelle a été estimée dans le cadre de ces états programmatiques à 9 300 000€ HT.

A cette occasion, il est rappelé que la conseil municipal réuni le 27 janvier 2022, approuvait le lancement d'un marché global de performance en prévoyant la mise en œuvre d'une procédure concurrentielle avec négociation, limitée à 3 candidats.

Depuis, la situation mondiale d'approvisionnement s'est considérablement tendue avec l'inflation du coût des matériaux. De plus, la hausse historique et incontrôlée des coûts de l'énergie ont particulièrement fragilisé les collectivités.

La commune souhaitant tenir compte des impacts de ce contexte économique qui s'apparente au 3<sup>ème</sup> choc énergétique, a retravaillé le contenu du projet afin de limiter non seulement les dépenses d'investissement mais également les dépenses de fonctionnement.

Aussi, un nouveau scénario est proposé, pour une surface de plancher estimée à environ 3 000 m<sup>2</sup>.

Les éléments constitutifs du projet conservés sont les suivants :

- Réhabilitation du dojo existant ;
- Accueil, espace bar, tribune fixe 100 places, espace d'évolution principal (gymnase), vestiaires.
- Salle de musculation, salle polyvalente.
- Plateau sportif couvert, aire de fitness extérieur, bowl skate, places de parking.

La nouvelle enveloppe financière prévisionnelle du projet est arrêtée à 6 766 170€ HT . Les études APS à ce stade sont estimées à 50 546€ HT et le montant de prime prévisionnelle versée aux candidats, qui seront admis à concourir, s'élèvera à 40 437HT chacun .

Vu l'avis de la Commission Animation du Territoire en date du 20 septembre 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu l'exposé de Le Maire décide :

- D'APPROUVER la modification du programme et l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée ;
- D'AUTORISER Le Maire, ou son représentant, à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de passation et le suivi de l'exécution des marchés ;
- PRÉCISE que les crédits réajustés nécessaires aux dépenses liées au bon déroulement de cette opération seront prévus au budget. Des financements complémentaires seront recherchés auprès des financeurs institutionnels (département, Région, Fonds Européen....).

– SE PRONONCE comme suit :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 8 – M. AMARO - FIORILE REYNAUD - CABRAS – DELAVEAU -  
SCAMARONI – GORLIER LACROIX – FUSONE - COCH

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE SECRETAIRE  
Emeline COCH

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 30 septembre 2022  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE  
JEAN-MARC LEONETTI